

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025
Validé par Madame Danièle MAHAUT, Secrétaire de séance

Date de la convocation : 19 juin 2025, Présidente de séance : Béatrice Tricard, Maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 23 juin 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Crespy Benjamin, Gaspard Céline, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Sage Pascale

Absents excusés : Calomine Benoît, Détienne Aurélien donne procuration à Tricard Béatrice, Pagnou Pascal, Reauly Paola donne procuration à Bila Laurent

Absents : Chauchet Emilie, Crouzit Sébastien, Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Mahaut Danièle

Début de séance : 19h10

Madame la Maire fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025
2. Création de la Base Adresse Locale (BAL)
3. Révision des statuts de la Communauté de communes ELAN
4. Communauté de communes ELAN - Révision libre des attributions de compensation
5. Convention de fourrière : enlèvement et garde des animaux pour l'année 2025
6. Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne
7. Décision modificative de crédits – Budget principal 2025
8. Modification du tableau des effectifs
9. Tarifs scolaires 2025/2026 et règlements – Garderie
10. Tarifs scolaires 2025/2026 et règlements – Restaurant Scolaire
11. Subvention exceptionnelle pour le festival Imagi'Nieul 2025
12. Subventions aux associations 2025

Questions diverses :

Retour d'informations des différentes commissions et délégations

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2025 à l'unanimité.

2. Création de la Base Adresse Locale (BAL) – Dénomination de voies et lieux-dits, dans le cadre de la Base Locale en partenariat avec La Poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », notamment ses dispositions sur la Base Adresse Nationale,

Considérant la nécessité de mettre à jour la Base Adresse Locale de la commune de NIEUL et de l'intégrer à la Base Adresse Nationale pour faciliter le fonctionnement de services publics essentiels, tels que la collecte de déchets et d'encombrants, la distribution du courrier, les services d'urgence, etc.,

Considérant l'intérêt communal que présente la régularisation de la dénomination des voies,

Considérant le nombre important d'homonymie des voies de la Commune, issue de l'analyse de la Base Adresse Locale de la commune par les services de La Poste,

À la suite des travaux du groupe de travail dédié du 1^{er} mars au 17 juin, et de la consultation citoyenne qui s'est déroulée du 15 au 22 mars dernier, il vous est proposé les dénominations suivantes :

Lotissements :

- Il est proposé de dénommer la voie « Lotissement du Canal » en « Impasse du Canal »
- Il est proposé de dénommer la voie « Lotissement Le Petit Pré » en « Rue du Petit Pré »
- Il est proposé de dénommer la voie « Lotissement du Vert Coteau » en « Rue du Vert Coteau »
- Il est proposé de dénommer la voie « Lotissement du Parc » en « Rue Jean Mahaut » Maire de Nieul de 1977 à 1992, et conseiller général du Canton de Nieul 1992 à 2001

Rue du 8 Mai 1945 :

- Il est proposé de dénommer la voie du parking de l'école maternelle et desservant les ateliers municipaux et les bâtiments de l'entreprise de plomberie en « Chemin des écoliers »
- Il est proposé de dénommer la RD 20 entre l'intersection de la Rue de la Plantusse jusqu'à la sortie de NIEUL – Partie Haute de la Rue du 8 Mai 1945 – en Rue Luc Leblanc champion du Monde de cyclisme sur route 1994, champion de France de cyclisme 1992. Natif de Nieul où ses parents avaient le garage situé rue de la Gare. Il est à préciser que Monsieur Luc Leblanc a été contacté et qu'il a donné son accord.

Secteur Maison Neuve :

- Il est proposé de dénommer le lieu-dit « Maison Neuve » en « Rue de Maison Neuve »
- Il est proposé de dénommer la voie sans issue desservant les habitations en « Impasse du Belvédère »

-

Secteur Peygeard – La Roche :

- Il est proposé de dénommer le lieu-dit « La Roche » en « Rue de La Roche »
- Il est proposé de dénommer le chemin débutant Rue de la Roche, longeant le ruisseau, et desservant des habitations en « Chemin du Château »
- Il est proposé de dénommer le lieu-dit « Peygeard » en « Route de Peygeard »
- Il est proposé de dénommer la voie débutant à l'intersection de la Rue de la Plantusse et la Rue de la Roche, et desservant le complexe municipal Michel Moreau en « Rue du Stade ».

Secteurs Meygeas – Valette – Croix Constant :

- Il est proposé de dénommer le lieu-dit « Meygeas » en « Route de Meygeas » l'intégralité de la Voie Communale n° 1 portera donc le nom de « Route de Meygeas » entre la « Route de Peygeard » et la « Route d'Arthugéras ».
- Il est proposé de dénommer la voie publique du « Domaine de Meygeas » en « Chemin des Chantouroux », chemin desservant des locaux agricoles.
- Il est proposé de dénommer la voie reliant les lieux-dits « la Croix Constant » et « Valette » en « Chemin la Croix Constant ».
- Il est proposé de dénommer le lieu-dit « Narmont » en « Allée de Narmont »
- Il est proposé de dénommer le lieu-dit « Boubeau » en « Route de Boubeau »

- Il est proposé de prolonger la dénomination « Route de Valette » jusqu'au carrefour « Route des Justices » et de supprimer la dénomination « Carrefour du Haut Gandeloup » entre la voie ferrée et la « Route des Justices »
- Il est proposé de dénommer la voie débutant « Route de Valette » et se terminant « Route de Lavaud » sur la Commune voisine de Couzeix, « Route de Lavaud »

Secteur Gandeloup :

- Il est proposé de dénommer la voie communale n°4 entre le lieu-dit « la Môle » et le lieu-dit « Gandeloup » en « Route du Haut-Gandeloup »
- Il est proposé de dénommer la voie débutant à l'intersection du lieu-dit Gandeloup jusqu'à l'intersection avec la voie « Allée du Petit Frégefond » en « Rue de Gandeloup », et de poursuivre cette dénomination en lieu et place de « Allée du Petit Frégefond » jusqu'à l'intersection de la Route Nationale 147.
- De dénommer la voie parallèle à la voie du Bas Gandeloup à l'intersection des voies « Route du Haut Gandeloup », « Rue de Gandeloup » se terminant à l'intersection « Rue de Gandeloup » et desservant les habitations en « Chemin du Raccourci ».
- Il est proposé de dénommer l'ancienne section « Gandeloup » dans la section de l'intersection de la « Rue de Gandeloup » jusqu'à l'intersection avec la « Route des Justices » et desservant des habitations et des étangs en « Chemin de la Butte »
- Il est proposé de dénommer l'ancienne section de « Gandeloup » de l'intersection de la « Rue de Gandeloup » et desservant des locaux agricoles en « Chemin de la Vallée »

Secteur La Cure – Frégefond :

- Il est proposé de dénommer l'intégralité de la Route Nationale 147 entre les lieux-dits « La Poitevine » et « Frégefond », « Route de Poitiers ». Par conséquent les lieux-dits « La Cure », « Haut-Frégefond » se dénommeront « Route de Poitiers ».
- Il est proposé de dénommer le lieu-dit « Frégefond » qui n'est pas traversé par la RN 147 en « Impasse des Chevaux ».
- Il est proposé de dénommer la voie « Passage du Haut Frégefond » en « Ruelle de la Mandragore ».

Secteur Laplaud – La Poitevine – La Croze :

- Il est proposé de dénommer le lieu-dit « Laplaud » en « Rue de l'Ancienne RN 147 » en prolongeant la « Rue de l'Ancienne RN147 » jusqu'à l'intersection de la RN 147.
- Il est proposé de dénommer la voie « Ferme de Laplaud » parallèle à la RN 147 en « Rue de la Ferme ».
- Il est proposé de dénommer la voie « Ferme de Laplaud » de la RN 147 au lieu-dit « Sourue » en « Chemin de la Vierge Noire »
- Il est proposé de dénommer la voie « Passage de la Croze » en « Ruelle des Pommiers », la voie « Impasse de la Croze » en « Rue du Pigeonnier ».
- Il est proposé de dénommer le lieu-dit « La Croze » en « Rue de la Croze »
- Il est proposé de dénommer le lieu-dit « La Poitevine » en « Route de La Poitevine »

Secteur Sourue – La Môle – ZAC des Vignes :

- Il est proposé de dénommer la voie « Domaine de Sourue » en « Allée du Vieux Chêne »
- Il est proposé de dénommer les voies et lieu-dit « Sourue » et « Sourue Village » de l'intersection de « La Môle » jusqu'à l'intersection de la Route Départementale 39 en « Rue de Sourue »
- Il est proposé de dénommer la voie « Passage de Sourue » en « Ruelle des Roses »

- Il est proposé de dénommer le lieu-dit « La Môle » en « Rue de La Môle »
- Il est proposé de dénommer la voie en raquette desservant les diverses entreprises et services publics de la ZAC des Vignes en « Rue de la Zone d'Activités des Vignes »

Secteur La Pivauderie – Puymaud – La Plagne :

- Il est proposé de dénommer le « Village de la Pivauderie » en « Impasse de la Pivauderie »
- Il est proposé de prolonger la dénomination de la voie « Route des Métairies » jusqu'à l'intersection de la Route Départementale 28. La « Route des Métairies » débutera à l'intersection de la « Route de la Pivauderie » à l'intersection de la Route Départementale 28. Les actuels lieux-dit « La Plagne » et « Puymaud » traversés par cette voie prennent le nom de « Route des Métairies ».
- Il est proposé de dénommer la voie débutant « Route des Métairies » se terminant en impasse, et desservant des bâtiments agricoles « Impasse de La Plagne »
- Il est proposé de dénommer la voie débutant « Route des Métairies » se terminant en impasse et desservant des bâtiments agricoles « Impasse de Puymaud »

Madame Danièle Mahaut indique qu'il faudrait trouver un nouveau nom pour la rue de la Zone d'activités des Vignes en raison de l'implantation de la Maison Funéraire.

Madame la Maire lui répond que la Maison Funéraire n'est pas située dans la ZAC des Vignes mais Rue des Vignes. Cet établissement y était déjà implanté avant que ce nouvel adressage intervienne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dénominations des voies ci-dessus énoncées et autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

Un courrier sera envoyé à chaque foyer dont l'adresse est amenée à changer.

3. Révision des statuts de la Communauté de communes ELAN

Vu la délibération de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature n° 2025/69 en date du 20 mars 2025 approuvant la nouvelle mouture des statuts communautaires ;

Vu la notification faite de cette délibération à la Commune le 02 avril 2025 et considérant qu'à partir de cette date, les 24 communes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) disposent de trois mois pour se prononcer sur la révision proposée, dans les conditions énoncées à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Lors de sa création en 2017, la Communauté de communes a construit ses statuts à partir de ceux des trois anciennes Communautés de communes desquelles elle est issue. Ces statuts ont évolué pour la dernière fois en fin d'année 2018.

Depuis, diverses évolutions législatives ainsi que la pratique observée rendent nécessaire, notamment en vue d'un travail sur un projet de territoire, la révision de ces statuts afin qu'ils constituent une base reflétant au plus proche à la fois les normes et la réalité.

Ainsi, les modifications proposées se concentrent sur l'article V (compétences), relèvent essentiellement de questions de forme et n'entraîneront pas de changements dans la pratique.

Cette réflexion s'est déroulée entre la fin d'année 2024 et le début d'année 2025 en plusieurs temps, incluant notamment le recueil de l'avis des services de la Préfecture à deux reprises ainsi que celui du Conseil des maires élargi à la commission statuts et du Bureau de l'EPCI, qui se sont prononcés favorablement à la présente révision.

Le Conseil communautaire a approuvé cette révision à l'unanimité.

Les modifications sont mises en valeur dans la version des statuts présentée en annexe. Une présentation les détaille également.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des statuts de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature telle que proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la révision des statuts de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature tels que présentés et adoptés le 20 mars 2025 par délibération du Conseil communautaire n° 2025/069 de la Communauté de communes ELAN.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

4. Communauté de communes ELAN - Révision libre des attributions de compensation

Interventions :

- Madame la Maire précise que les montants des AC et ACi 2025 avaient préalablement été notifiés à la Commune et inscrits au budget prévisionnel 2025 ;
- Madame Lucette Pinardon-Thévet ne comprend pas les montants versés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). De ce fait et en réponse, Madame la Maire a précisé que la base de calcul est l'année n-1, soit l'année 2024 pour 2025. Quant à Monsieur Laurent Auzemery, aucune participation de frais ne devrait être répercutée en 2026 pour 2025 du fait de l'adhésion et de la gestion par le Syndicat Intercommunal Enfance Petite Enfance Adolescence (SIEPEA) du Pays de Glane des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et de l'ALSH.
- Monsieur Jean-Luc RUAUD observe un décalage important entre les collectivités de la Communauté de Communes ELAN=> Madame la Maire rétorque en expliquant la raison : une « photographie à un instant t a permis de faire un point sur les entreprises ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu le rapport du 5 septembre 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi en déclinaison des attendus du Pacte financier et fiscal adopté et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n° 2017/7, 2017/184, 2020/186, 2023/047 et 2024/071 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN avait acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n° 2025/018B votée le 20 février 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La Communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n° 2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des Conseils Municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2025. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 (auquel on a ôté l'impact de la participation des Communes au reste à charge de compétences), auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2024 à la révision libre des attributions de compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2024 (en €)
AMBAZAC	999 206,97 €	993 707 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531,50 €	50 702 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585,23 €	1 064 924 €
BREUILAUF	4 557,61 €	13 411 €
CHAMBORET	232 146,07 €	247 384 €
COMPREIGNAC	154 957,93 €	155 596 €
FOLLES	15 436,01 €	13 797 €
FROMENTAL	16 582,26 €	16 704 €
JABREILLES LES BORDES	19 399,82 €	19 361 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099,29 €	74 242 €
LAURIERE	46 163,90 €	45 846 €
LE BUIS	2 466,57 €	5 130 €
LES BILLANGES	14 691,37 €	14 691 €
NANTIAT	278 979,34 €	294 024 €
NIEUL	20 365,37 €	26 850 €
RAZES	134 386,53 €	133 126 €
ST JOUVENT	- 59 592,58 €	-33 063 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433,47 €	92 683 €
ST LEGER LA MONTAGNE	32 160,03 €	33 242 €
ST PRIEST TAURION	362 279,29 €	355 630 €
ST SULPICE LAURIERE	124 689,73 €	124 337 €
ST SYLVESTRE	57 986,08 €	54 048 €
THOURON	- 18 630,15 €	-11 162 €
VAULRY	- 18 371,08 €	-13 852 €
TOTAL	3 717 511 €	3 771 359 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de Compensation en investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en investissement en matière de voirie et de petite-enfance.

Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2025 de l'instauration d'Attributions de Compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

5. Convention de fourrière : enlèvement et garde des animaux pour l'année 2025

Madame la Maire donne lecture de la convention de fourrière proposée par Madame la Directrice du « Refuge Fourrière Départemental de Limoges et de la Haute-Vienne » et ce, pour l'année 2025.

Elle précise que, compte-tenu, de nos efforts l'an passé relatifs à l'augmentation du tarif de redevance fourrière à 1,20 € par habitant, le Comité de Gestion a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter ce tarif pour l'année 2025.

De ce fait, la cotisation annuelle 2025 s'élèverait à 1,20 € X population totale INSEE au 1^{er} janvier 2025, soit : 1,20 € X 1 608 habitants = 1 929,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention annexe liant la Commune de Nieul à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Limoges et de la Haute-Vienne (siège social : avenue du Général René Chambe – 87270 COUZEIX) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle 2025 seront inscrits au budget principal en cours, section de fonctionnement

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	13
OUI :	13
NON :	0
Abst :	1

Toutefois, reste la problématique des horaires d'ouverture du refuge en cas de divagation d'animaux.

6. Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée d'une motion de soutien adoptée par Monsieur le Président de l'Association des Maires et Élus du Département de la Haute-Vienne (ADM 87), Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux de Haute-Vienne (AMR 87) et Monsieur le Vice-président de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF).

Cette motion s'inscrit dans un élan de solidarité envers les élus en fonction exposés aux injures et aux agressions ainsi qu'envers les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'Etat souvent pris à partie dans l'exercice de leurs missions.

De plus, elle vise à soutenir l'agriculture et les agriculteurs de la Haute-Vienne.

À la suite de cet exposé, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'adoption d'une motion similaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, la motion suivante :

« Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'État, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « la Coordination rurale de la Haute-Vienne », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.

En tant qu'élus d'une Commune, nous condamnons fermement ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes injustement visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, le Préfet et les services préfectoraux, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne et son Président et des élus.

Nous réitérons notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département. Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'Etat de droit et des principes républicains qui doivent nous unir. »

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

7. Décision modificative de crédits-Budget principal 2025

Présentation par Madame Lucette Pinardon-Thévet, adjointe à Madame la Maire déléguée aux finances :

À la demande du Trésorier et suite à la comptabilisation au compte 2046 en 2024 d'un montant de 15 911 € qui doit faire l'objet d'une opération d'amortissement en 2025, il s'avère nécessaire d'adopter une décision modificative de crédits.

Cette décision modificative pourrait s'opérer comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES			
Articles	Libellé		Montant
023	Virement de section à section	-	15 411 €
(chapitre 042) 681	Dotations aux amortissements	+	15 411 €

Section d'investissement

RECETTES			
Articles	Libellé		Montant
021	Virement de section à section	-	15 411 €
(chapitre 040) 2131	Bâtiments publics	-	500 €
(chapitre 40) 28046	Attributions de compensation d'investissement	+	15 911 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, cette décision modificative de crédits.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

8. Modification du tableau des effectifs : création de 5 emplois permanents

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L. 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2021 par délibération n° 2021/57 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2024 n° 2024/13 créant :

- Un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet (catégorie C),
- Un emploi de Rédacteur territorial à temps complet (catégorie B),
- Un emploi de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B),
- Un emploi de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B),
- Un emploi d'Attaché territorial à temps complet (catégorie A).

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 n° 2024/54 créant :

- Un emploi de Rédacteur territorial à temps complet (catégorie B).

Considérant le tableau des effectifs actuel :

Filières	Services	Cadre d'emploi	Echelle indiciaire	Poste	Tps travail hebdo.
Filière Administrative	Service Administratif	A	A1	Attaché Territorial	35
		B	B3	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35
		B	B2	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35
		B	B1	Rédacteur Territorial	35
		B	B1	Rédacteur Territorial	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
Filière Technique	Service Technique	C	C1	Adjoint Administratif Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
Filière Technique	Service Scolaire	C	C3	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	29
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	17,5
Filière médico-sociale	Service Scolaire	C	C2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	28

Considérant que 5 agents sont actuellement promouvables au titre de l'avancement de grade 2025 sans examen professionnel du fait qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que leurs fonctions étant en adéquation avec le statut du grade supérieur ;

Madame la Maire, après études des Lignes Directrices de Gestion en vigueur (partie 2 : valorisation et promotion des parcours professionnels), propose de nommer l'ensemble de ces agents au grade supérieur à compter du 1^{er} septembre 2025.

De ce fait, il conviendrait :

1°/ De créer 5 postes à compter du 1^{er} septembre 2025, à savoir :

- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) ;
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) ;
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) ;
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème} ; catégorie C).

2°/ de modifier, en conséquence, le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Filières	Services	Cadre d'emploi	Echelle indiciaire	Poste	Tps travail hebdo.
Filière Administrative	Service Administratif	A	A1	Attaché Territorial	35
		B	B3	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35
		B	B2	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35
		B	B1	Rédacteur Territorial	35
		B	B1	Rédacteur Territorial	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C1	Adjoint administratif territorial	35
Filière Technique	Service Technique	C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
Filière Technique	Service Scolaire	C	C3	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	29
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	17,5
Filière médico-sociale	Service Scolaire	C	C3	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	28
		C	C2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	28

3°/ de prendre en compte les rémunérations et les déroulements de carrière correspondant aux cadres d'emplois concernés.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer ces 5 postes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **D'ADOPTER**, à l'unanimité, le tableau des effectifs proposé à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget principal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

9. Tarifs scolaires 2025/2026 et règlement-Garderie

Présentation par Madame Catherine Casimir, adjointe à Madame la Maire déléguée aux affaires scolaires :

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé de maintenir les tarifs en cours pour la garderie, à savoir :

Garderie	4 jours Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	
	Forfait Mois / 1 enfant	34,68 €
	Forfait Mois / + d'1 enfant	28,38 €
	5 jours Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi	
	Forfait Mois / 1 enfant	42,46 €
	Forfait Mois / + d'1 enfant	33,94 €
	Forfait 1/2 journée	
	Avant ou après la classe / occasionnel	2,51 €

Les tarifs pour les enfants domiciliés sur Nieul et Hors Nieul sont identiques.

Le règlement intérieur est reconduit en l'état sauf pour l'article 5, une précision est apportée pour les horaires et lieux de la garderie après la classe, à savoir :

- **Pour les enfants de l'école maternelle** : Site Ecole maternelle jusqu'à 18h30
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 16h10 à 18h30
- **Pour les enfants de l'école élémentaire** : Site Ecole élémentaire jusqu'à 17h50 puis transfert vers la garderie de l'école maternelle jusqu'à 18h30
- Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 16h30 à 18h30
- **Pour les enfants des 2 écoles / le Mercredi** : Site de l'école élémentaire jusqu'à 12h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité**, les tarifs de la garderie et le règlement modifié, pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

10. Tarifs scolaires 2025/2026 - Restaurant Scolaire

Présentation par Madame Catherine Casimir, adjointe à Madame la Maire déléguée aux affaires scolaires :

La tarification sociale du restaurant scolaire a été mise en place à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 en séance du conseil municipal du 23 mai 2023.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la commission des affaires scolaires propose de maintenir les tarifs en vigueur selon les quotients familiaux correspondants, à savoir :

TARIFS ENFANTS		
Quotient familial CAF applicable	Coût du repas	
Inférieur ou égal à 1 000	1 € 00	
Entre 1 001 à 1 500 (*)	3 € 00	
Supérieur à 1 500 (*)	3 € 20	
TARIF SPECIFIQUE		
Enfant bénéficiant d'un PAI pour raison médicale	Inférieur ou égale à 1 000	1 € 00
	Entre 1 001 à 1 500	1 € 50
	Supérieur à 1 500	1 € 60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité**, le maintien des tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

11. Subvention exceptionnelle pour le festival Imagi'Nieul 2025

Présentation par Monsieur Laurent Bila, adjoint à Madame la Maire, délégué à la Culture et à l'animation :

Monsieur Laurent Bila tient, dans un premier temps, à préciser que le festival Imagi'Nieul 2025 (13^{ème} édition) se tiendra du 15 au 18 juillet 2025 inclus.

Les artistes seront également présents à Nantiat et à Ambazac et le thème du festival est « Marionnettes en Voyage ».

Madame la Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de ce festival, d'autres financeurs sont actifs dont le Communauté de Communes ELAN et l'Europe.

Il est rappelé que le festival Imagi'Nieul est un spectacle de marionnettes présenté depuis plusieurs années sur Nieul, proposé par l'association Aurora Illusia. Cette édition fête les marionnettes en voyage.

Ce festival se tiendra sur NIEUL le 9 juillet et du 15 au 18 juillet 2025 dans le parc et les salles du Château et accueillera de nombreux spectateurs gratuitement.

Il est proposé de reconduire la subvention de 500 € à Aurora pour le festival Imagi'Nieul 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'attribuer une subvention de 500 € (cinq cents euros).

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

12. Subventions aux associations 2025

Présentation par Monsieur Laurent Bila, adjoint à Madame la Maire, délégué à la Culture et à l'animation :

Proposition de la commission Animation, Sports et Culture de reconduire les subventions attribuées en 2024 et de participer pour une nouvelle association, à savoir la Croix Rouge de Nantiat :

Nom association	Montant	Ne votent pas/ Membre association	Résultat du Vote
ACCA Nieul	300 €	Jean-Luc Ruaud	13 Voix POUR
Amicale Pour les Ecoles	150 €		14 voix POUR
Cyclo Club Nieul	800 €		14 voix POUR
Cœurs Joyeux 87	150 €		14 voix POUR
Cré'activités	150 €		14 voix POUR
Cré'activités – Atelier enfants	100 €		
Entente sportive de Nieul Séniors	500 €		14 voix POUR
Entente Sportive – action Jeunes	1 000 €		
FNATH Nieul	150 €		14 voix POUR
Mémoire Nieul & Alentours	400 €	Danielle Mahaut	13 Voix POUR
Nieul d'Boule	150 €		14 voix POUR
Retraite Sportive Nieul	150 €		14 voix POUR
Secours Catholique-Relais Nieul	300 €		14 voix POUR
Volières Nieuloises	200 €		14 voix POUR
Yoga Nieul	150 €	Pascale Sage	13 Voix POUR
Passion Zumba	150 €		14 voix POUR
ANACR	80 €		14 voix POUR
Conciliateurs de Justice en Limousin	50 €		14 voix POUR
Cultur'Emoi	150 €	Nathalie Bruyère	13 Voix POUR
Les Gardiens du Lac	150 €	Benjamin Crespy	13 Voix POUR
Croix Rouge – Antenne de Nantiat	100 €		14 voix POUR
TOTAL	5 330 €		

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

Questions diverses :

Commission Affaires Scolaires :

- Madame Catherine Casimir fait un point sur la réunion du Conseil d'Ecole qui s'est tenue ce jour.
Les effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2025/2026 sont d'environ 68/69 élèves à l'école élémentaire et 43 élèves à l'école maternelle.
Elle tient à rappeler le changement de Direction qui interviendra à l'école maternelle.
- Date de la fête de l'école : le 28 juin 2025.

Commission Sociale :

- Reconduction de la « semaine bleue ».
- Reconduction 2025 de l'organisation 2024 pour la distribution des colis de Noël.

Commission Animation :

- Intervention de Monsieur Laurent Bila qui a rencontré les exposants du marché hebdomadaire jeudi 19 juin dernier : il fait part à l'assemblée de leur décision de ne pas organiser le marché gourmand cette année.

Commission Communication :

- Monsieur Laurent Auzemery explique que le bulletin municipal est finalisé. La distribution aura lieu à partir du 30 juin et elle sera assurée par 2 agents communaux (1 du service technique, 1 du service administratif).
C'est une volonté de Madame la Maire pour que ces 2 agents procèdent à divers repérages (nids de poule, adressage, déchets sauvages...).
- Le nouveau site Internet devrait voir le jour à partir de septembre 2025. Monsieur Auzemery qualifie la mise en place de ce nouvel hébergement très chronophage.

Point budgétaire :

3 DETR ont été attribuées à la Commune après le vote du budget prévisionnel 2025 qui s'est déroulé le 11 avril 2025.

De ce fait, une rencontre avec le Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP a eu récemment lieu en mairie en vue de réétudier le budget en cours.

Au final, aucun changement n'interviendra par prudence.

Monsieur Jean-Luc Ruaud tient à souligner, qu'une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dite « part chaussée » a également été attribuée à la Commune pour la 4^{ème} phase voirie mais Madame la Maire tient à préciser qu'au moment de la conception du budget cette éventualité avait été prise en compte.

De plus, elle en profite pour rappeler à la fois les risques de se lancer dans cette phase 4 et aussi le débat démocratique intervenu lors du vote du BP 2025.

Elle considère qu'un an de pause au niveau des investissements ne doit pas être perçu par la négative, d'autant plus que de « jolis investissements » ont eu lieu pendant le mandat.

Divers :

- Point sur le bureau de Poste de Nieul actuellement fermé au public : une rencontre à ce sujet est prévue le 4 juillet 2025 avec des représentants de La Poste.
- Affaire Saint-Martin-du-Fault : une audience judiciaire est prévue prochainement.
- Incivilités : un dépôt de plainte a été déposé par rapport aux tags sur le passage surélevé rue Edouard Mouratille ce qui a généré un « déchaînement sur les réseaux sociaux ».
- Plateau surélevé devant la salle des fêtes, rue Edouard Mouratille et relevé contradictoire effectué le 6 juin 2025 :
 - Les caractéristiques géométriques répondraient aux recommandations du guide des coussins et plateaux édité par le CERTU en 2010, guide applicable au moment des travaux et toujours en vigueur ;

- Cependant, une déformation de l'enrobé a été constatée due à la vie de l'ouvrage. De ce fait, il semblerait qu'un rabotage s'avérerait nécessaire.

Monsieur Jean-Luc Ruaud propose de marquer le kilométrage autorisé sur la chaussée, à savoir une vitesse maximum autorisée de 30 km/h.

Madame Céline Gaspard serait favorable à cette proposition car, pour elle, il y aurait un problème d'angle.

- Un agent va quitter les effectifs après 7 ans de service principalement aux écoles et au restaurant scolaire.
- Madame Lucette Pinardon-Thévet annonce que la Société Eva Team (Boisseuil) a été retenue pour la sécurisation et l'assistance informatique.
- Intervention de Madame Danièle Mahaut : elle estime qu'il faut se montrer réactif par rapport aux guerres (à Gaza, en Ukraine).

Elle donne lecture d'un texte au Conseil Municipal qui pourrait servir de référence à une éventuelle motion.

Madame la Maire considère qu'il s'agit d'un sujet sensible qui prend malheureusement des couleurs politiques et ne souhaite pas que la municipalité prenne une motion.

Fin de la séance du Conseil Municipal : 21h22.

À Nieul, le 2 octobre 2025

La Secrétaire de séance,

La Maire,

Danièle Mahaut



Béatrice TRICARD

